

VILLE DE ROCROI/C.C.A.S.

## **REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE**

La cantine et la garderie périscolaire sont des services municipaux mis en place pour le besoin des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville.

Les services sont gérés par le C.C.A.S. de la ville de ROCROI et sont placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces prestations sont accessibles à toutes les familles habitant ROCROI et les communes limitrophes en fonction des besoins et du nombre de places disponibles.

Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Deux projets : éducatif et pédagogique sont mis en place chaque année.

### **I – CONDITIONS D'ACCUEIL**

- Accueil du matin et du soir :

Par accueil périscolaire, on entend la prise en charge des enfants avant et après la classe. Les temps d'accueil sont les suivants :

→ Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 20 :

- accueil
- collation
- activités
- accompagnement dans la cour

→ Le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 :

- prise en charge des enfants
- goûter
- activités ludiques, éducatives
- départ

**Aucun enfant ne sera pris en charge avant 7 h 30 ou après 18 h 30.**

Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés de la toute petite section de maternelle (TPS) à la classe de CM2.

Pour l'accueil du matin et du soir, les enfants seront accueillis à partir de 2 ans (TPS) au sein des deux écoles.

Il est conseillé d'éviter deux accueils de forte amplitude horaire dans la même journée (ex : le matin, midi et soir : de 7 h 30 à 18 h 30) chez les enfants de 2 à 4 ans.

## VILLE DE ROCROI/C.C.A.S.

- Accueil du midi :

Les enfants sont accueillis et pris en charge dès la fin des cours et jusqu'à la reprise ; le personnel encadrant recruté à cet effet prend en charge les enfants inscrits à la cantine dès la fin des classes du midi, jusqu'à la reprise.

Les enfants de l'école d'Hiraumont sont acheminés par bus.

Pour les élèves du pôle scolaire de ROCROI : les enfants de maternelle jusqu'à la moyenne section seront également acheminés par bus et éventuellement ceux de grande section (en fonction des places disponibles dans le bus). Ceux de primaire s'y rendront à pied, encadrés par le personnel adéquat.

Cette période est scindée en 2 parties : 1 - restauration  
2 - animation

## II – INSCRIPTIONS

L'inscription administrative est obligatoire et se fait exclusivement auprès du C.C.A.S. de la Mairie de ROCROI.

Elle se compose :

- d'une fiche de renseignements
- d'une fiche sanitaire valable pour l'année scolaire en cours et à refaire chaque année
- d'une photocopie des vaccinations (spécifier le nom et le prénom de l'enfant sur la photocopie)
- d'une attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile

Une fois l'inscription administrative terminée et le dossier remis au C.C.A.S., un lien vers le portail famille Inoé vous sera envoyé par mail. Celui-ci vous permettra d'effectuer vos réservations et paiements (cantine)

Le règlement est susceptible de modification en fonction de l'évolution du système des différents accueils.

Les enfants non scolarisés et les enfants absents de la classe pour quelque motif que ce soit ne seront pas admis aux accueils.

- Accueil du matin et du soir :

Une fois l'inscription administrative effectuée, vous devez réserver les séances de vos enfants sur le portail Inoé.

Toute annulation sera possible sur le portail au plus tard la veille du jour de l'accueil avant 9h30 et le vendredi pour le lundi. Dans le cas contraire, l'accueil sera facturé.

Toute modification ou réservation devra être effectuée de la même manière que les annulations.

## VILLE DE ROCROI/C.C.A.S.

- Accueil du midi :

Les inscriptions devront impérativement être faites 24 heures à l'avance (J -1 avant 9 h 30) sur le portail famille Inoé. Attention, seul le paiement valide la réservation du repas de l'enfant à la cantine scolaire. **(En effet, sans paiement l'enfant n'apparaîtra pas sur les tablettes des animateurs et ne pourra être accueilli)**

Les annulations (sauf maladie) devront être également effectuées par mail ou appel au CCAS la veille du jour de l'accueil avant 9 h 30. Dans le cas contraire, l'accueil sera facturé.

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, la restauration du midi est maintenue pour les enfants présents. Il est impératif que les parents informent le C.C.A.S. de la venue ou non de leurs enfants.

Attention, les différents services d'accueils ont un nombre de places limitées, le portail famille bloquera les inscriptions si la capacité d'accueil est atteinte.

### **III – TARIFICATION**

- Accueil du matin et du soir :

Les factures sont établies par le C.C.A.S. Le règlement des factures se fera auprès du même service en mairie de ROCROI.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial :

- QF + 630
- QF < ou = 630

Toute heure entamée dans les créneaux horaires d'ouverture sera due.

Au-delà de 18 h 30, la garderie n'étant plus assurée, nous demandons **aux parents d'être ponctuels ou une pénalité sera mise en place en cas de retard.**

- Accueil du midi :

Les prix des repas sont fixés par le C.C.A.S. et réactualisés à chaque rentrée scolaire si nécessaire.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial :

- Rocroyens : QF + 630
- Rocroyens : QF < ou = 630
- Extérieurs : QF + 630
- Extérieurs : QF < ou = 630

Les personnes n'ayant pas d'accès internet ou n'ayant pas de carte bancaire pourront se rendre au C.C.A.S. afin d'inscrire et réserver les places aux différents accueils.

La cantine fonctionnant en régie, il est obligatoire pour les parents de réserver et payer les places sur le portail Inoé avant la date de l'accueil, dans le cas contraire le repas ne pourra pas être prévu.

## VILLE DE ROCROI/C.C.A.S.

### IV – PERSONNEL

- La direction :

La direction est assurée par un directeur titulaire d'un diplôme reconnu par la Direction Académique de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport.

- L'encadrement :

L'encadrement est assuré en majorité par une équipe d'animation qualifiée au minimum titulaire du BAFA (ou en cours de formation), ou un diplôme équivalent reconnu par la Direction Académique de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport.

L'encadrement des activités est assuré dans le respect des normes DAJES :

- un animateur pour 10 enfants âgé de moins de 6 ans et
- un animateur pour 14 enfants âgés de 6 ans et plus.

- 2 agents technique cuisine

### V – LES REGLES DE VIE, LES LOCAUX, LES OBJETS

L'enfant respecte les locaux, le matériel et le personnel. Il lui est interdit de posséder des objets dangereux ou précieux. L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués en mairie. De même, le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de ce règlement, le C.C.A.S. décidera des éventuelles sanctions à prendre.

Il sera proposé à l'enfant un accueil sécurisant tant au niveau physique que verbal. La vigilance sera de règle quant au comportement de chaque participant et aucune forme de violence ne sera admise (insultes et gestes déplacés).

En cas de problème, les parents seront informés par courrier et rencontrés si besoin. Une exclusion pourra être envisagée.

Dans la mesure où les difficultés rencontrées relèvent de la sécurité des enfants, du personnel ou d'un fait grave, une mesure provisoire et préventive d'exclusion pourra être déclenchée par le directeur de l'A.C.M en concertation avec l'organisateur.

La famille sera informée par le directeur de l'accueil, un membre de l'organisation ou un animateur référent de site de manière orale (par rencontre directe ou par un appel téléphonique) et un e-mail sera envoyé rapidement pour signifier l'exclusion temporaire préventive (au plus tard dans les 24 heures après l'information orale). Cette exclusion prendra effet à la date et l'heure d'envoi de l'e-mail.

Un blocage de l'espace famille pourra être mis en place. Le retour de l'enfant se fera exclusivement qu'après la rencontre avec les parents ou les tuteurs légaux.

De plus, cette mesure préventive pourra être complétée par une sanction (exclusion temporaire ou définitive) qui s'ajoutera à la mesure préventive.

## VILLE DE ROCROI/C.C.A.S.

Selon la météo et afin de se protéger du soleil, le port de la casquette ou autre, est obligatoire pour fréquenter la cour de l'établissement pendant le temps de pause après le déjeuner.

L'accès dans les locaux est interdit à toutes personnes étrangères au service.

### VI – LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Des activités et animations en lien avec les projets éducatifs et pédagogiques seront proposées aux enfants chaque jour. Ces différents ateliers individuels ou collectifs seront encadrés par l'équipe d'animation.

L'enfant reste libre de participer ou pas aux activités et animations collectives.

### VII – LES DEVOIRS SCOLAIRES

L'équipe d'animation n'a pas pour objectif d'assurer la surveillance des devoirs scolaires de l'enfant et ce n'est pas là sa mission. L'équipe est là pour gérer les activités pédagogiques et accompagner les enfants. Toutefois, l'enfant peut effectuer ses devoirs, s'il le désire.

### VIII – DISPOSITIONS GENERALES

Le service de restauration est mis en place suivant les réglementations en vigueur et notamment l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective.

Les repas sont confectionnés par une diététicienne de la cuisine centrale.

Aucun apport et consommation d'aliments extérieurs ne sont autorisés à la cantine (sauf autorisation exceptionnelle)

### IX – DISPOSITIONS MEDICALES ET REGIMES ALIMENTAIRES

Si l'enfant suit un traitement, une ordonnance et les médicaments au nom de l'enfant devront être remis obligatoirement au référent du site le matin. En cas de problème de santé, l'équipe préviendra la famille et dans les cas les plus graves, elle fera appel au SAMU.

La détention de médicaments par les enfants est interdite. Tout médicament sera confisqué.

Les régimes alimentaires spécifiques ne seront pris en compte que dans la mesure où ils sont étayés par un certificat médical établi au nom de l'enfant faute de quoi la responsabilité du C.C.A.S. ne pourra être engagée. En cas de mise en place d'un protocole d'accueil individualisé, celui-ci sera établi en lien avec le médecin traitant, le médecin scolaire et le directeur d'établissement.

En cas de maladie et accident, les parents seront prévenus immédiatement.

*Les règles d'hygiène et de sécurité concernant la crise sanitaire du COVID19 seront appliquées en fonction des protocoles sanitaires en cours et à venir, liés aux accueils collectifs de mineurs en accueils périscolaires et de restauration collective.*

**Le port du masque est obligatoire pour les enfants de 6 ans et plus (selon les protocoles sanitaires en cours ou à venir).**

Fait à Rocroi, le 13 juin 2022

LA VICE-PRESIDENTE,

Sylviane BENTZ



**VILLE DE ROCROI/C.C.A.S.**

Mairie de Rocroi – Service CCAS – 16, place d'Armes – ☎ 03.24.54.10.22

✂-----  
*Partie à découper et à envoyer en Mairie de Rocroi- Service CCAS- 16, place d'Armes –ROCROI*

Je soussigné, ....., père, mère, tuteur (rayer les  
mentions inutiles) de l'enfant ..... reconnaît avoir pris  
connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à .....

Le .....

**Signature**